



2023-46  


**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES  
DU 24 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

**Présents :**

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Marjolijn COURBET, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Thierry BACON, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

**Pouvoirs :** Denis JOLY à Marcel FELT, Gabrielle FERRAO à Ada LEUCI, Jean-Claude ROY à Bertrand SCHECK, Jacques LOMBARD à Thierry BACON, Florence LEUPARD à Christelle BEAUSOLEIL, Alexandre EDEINGER à Michelle HANRIOT-COLIN, Dominique VAUCHEY à Yves GIRARD

**Absents Excusés :** Denis JOLY, Gabrielle FERRAO, Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD, Fabrice THEVENOT, Florence LEUPARD, Alexandre EDEINGER, Dominique VAUCHEY

**Secrétaire de séance :** Frédéric COURTET

**Ordre du jour :**

- 1) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2) Avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029
- 3) ONF : vente et exploitation groupée – contrat d'approvisionnement
- 4) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 5) Questions diverses
- 6) Informations diverses

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) :**  
**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE**  
**DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est présenté par Madame MEOTTI, cheffe de la mission PLUI à Grand Besançon Métropole (GBM)

Successivement sont déclinées en trois parties les conditions nécessaires pour réussir une Métropole attractive et dynamique, une Métropole vertueuse et solidaire et une Métropole au cadre de vie sain.

Madame MEOTTI apporte toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du document et sa projection dans le temps car la mission PLUI a comme objectif un vote par le Conseil Communautaire d'ici la fin 2025.

A l'issue de l'exposé, Madame MEOTTI se retire et M. le Maire la remercie pour la clarté des infos données au Conseil municipal.

Un débat s'instaure ensuite entre les élus sur notamment le futur règlement du PLUI ainsi que sur l'importance des parcelles mises à la consommation surtout qu'il sera nécessaire de se « partager » ces surfaces entre 68 communes et que l'estimation quantitative se situe dans une fourchette comprise entre 250 et 300 ha.

Les élus s'inquiètent également de la hauteur des constructions sachant qu'à ce jour dans le PLU de la commune la hauteur maximum à l'égout de toiture est à 6m.

De même les élus seront attentifs à la notion de déclassement des terrains constructibles actuellement, déclassement qui représente une atteinte au droit de propriété.

Enfin les élus s'étonnent de l'insuffisance des surfaces consacrées à l'économie.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE**  
**PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024/2029**  
**2023-56**

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du



début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM ;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale

2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis

3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)

4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social

5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés

6 : Réinvestir le parc ancien et vacant

7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique

8 : Accompagner le parc en copropriétés

9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement

10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs

11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes

12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix

13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat

14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.



Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de MISEREY-SALINES les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de MISEREY-SALINES : objectif de 88 logements
- Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : objectif de 28 logements

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,  
VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,  
VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

A l'issue de la présentation, un débat s'instaure entre les élus qui les amène à faire les constatations suivantes :

- Le précédent PLH (2013-2019) dont l'objectif de production de logements était de 1200 par an a été réalisé à hauteur de 75% environ. Cette réalisation avait pourtant bénéficié de conditions très favorables doublées d'une politique de taux d'intérêt très faible et permettait plus facilement l'accession à la propriété.
- La COVID et ses conséquences n'a pas favorisé le marché de l'immobilier, et l'augmentation significative des taux d'intérêt va réduire la solvabilité des futurs acheteurs. Seul le retour à une inflation basse et stable (1.5% à 2%) permettra d'endiguer la chute drastique du nombre de logements construits (moins 40% actuellement). Si on tient compte de ces facteurs le chiffre de 900 logements par an est à notre sens très optimiste dans la mesure où si les conditions devaient s'améliorer, il faudrait tenir compte d'une certaine inertie à la reprise.
- La répartition des logements entre ville centre et périphérie est très largement déséquilibrée, notamment en termes de moyens de transports collectifs qui sont très largement insuffisants. Comment envisager dans ce cas un rééquilibrage de la situation ville/périphérie.
- La rareté du foncier sur la périphérie a entraîné une spéculation nocive et par là même une augmentation de la valeur des biens sans commune mesure avec la réalité du marché. Dès lors, envisager, à l'échelle de la proposition qui est faite, une augmentation des logements publics en périphérie relève de l'utopie du fait d'objectifs non réalistes.
- Le parcours résidentiel ne se décrète mais se construit là où l'intérêt se développe.



Le Conseil Municipal, à l'issue de ce débat émet à l'unanimité, en l'état actuel de la procédure, un avis réservé sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023.

**ONF : VENTE ET EXPLOITATION GROUPEE /  
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT  
2023-57**

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 500 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à l'ONF une mission d'assistance et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-50	05/05/2023	cantine : travaux électriques	ELECTRIPLUS (25870 LES AUXONS)	497 € HT/596.40 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-51	11/05/2023	groupe scolaire : installation d'une enseigne en aluminium	PONCET Jean-Luc (70190 LE CORDONNET)	450 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-52	11/05/2023	achat de panneaux de signalisation	GLOBAL SIGNALISATION (25480 ECOLE-VALENTIN)	290 € HT/348 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-53	11/05/2023	mairie : achat d'une plaque horaire murale	TOPSIGN (25000 BESANCON)	145 € HT/174 € TTC



## INFORMATIONS DIVERSES :

- Réponses aux questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 22 mai 2023 et qui sont les suivantes :

« Suite aux vols à Miserey-Salines, constatés récemment par la gendarmerie, qu'en est-il du changement de caméras annoncé lors d'un précédent conseil ? Sur l'esplanade du 9 septembre, la caméra en direction de la boulangerie pendouille lamentablement au bout de son fil depuis près de 2 ans. Aucune réparation, personne ne s'en émeut. (y a-t-il un contrat de maintenance ?).

Lors du conseil du 1er février les élus de l'opposition ont déjà posé une question à ce sujet: *« les membres de la commission « nouvelles technologies » peuvent-ils prendre connaissance de l'audit sur la vidéo protection réalisé par la société Jet l'oeil ? »*

Monsieur le maire avait apporté cette réponse :

*« M. Courtet explique que suite à l'audit réalisé, les membres de la commission seront invités à se réunir d'ici quelques semaines pour échanger sur ce dossier »*

Les quelques semaines sont passées largement, peut-on prendre connaissance du compte-tenu de l'audit de cette société, et connaître l'avancement du dossier pour les caméras ? »

M. COURTET apporte la réponse suivante :

« A ce jour le système de surveillance même s'il présente quelques dysfonctionnements, est actif et utilisé par les forces de Gendarmerie. Un 1<sup>er</sup> audit avait déjà été communiqué aux membres de la commission au début du projet. Un second a été réalisé avec quelques mises à jour mineures d'implantation en début d'année. Ce n'est pas un élément essentiel du projet. Il a été présenté à la gendarmerie pour avis. Celle-ci a rendu un avis favorable

Nous avons indiqué que ce dossier était suspendu principalement dans l'attente de la mise en œuvre de l'extinction nocturne pour évaluation des batteries. Pour rappel, celle-ci est active à Miserey-Salines depuis quelques jours (11 mai) et guère plus dans les communes environnantes.

Ceci nous a permis en effet de constater que certaines batteries ne répondent plus en termes de capacité suite à la durée réduite de rechargement. Il est prudent de laisser les autres communes utilisant le même système de faire leur retour d'expérience. Une prise de RDV est en cours avec la préfecture. A la suite, je reverrai Jet1Oeil pour finaliser la phase de sourcing.

Je tiens à rappeler également qu'une 1<sup>ère</sup> ébauche du dossier de consultation avait été communiquée à Mme VAUCHEY. A ma connaissance je n'ai jamais eu de retour de sa part.

Quand j'aurais réalisé ces points, la commission sera convoquée pour présentation complète et validation avant mise en concurrence (courant juin).

Concernant la maintenance, nous avons déjà communiqué en commission sur ce point. Il n'y a pas de contrat auprès d'Eiffage et nous n'en souscrivons pas. »



M. HAUSTETE demande pourquoi un luminaire reste allumé au niveau du terrain de tennis. M. FELT répond qu'à la construction du chalet du tennis le courant électrique a été pris sur un disjoncteur de l'école élémentaire. 2 lampadaires sont donc en permanence branchés, l'un ayant une ampoule cassée, il n'en reste donc qu'un qui reste éclairé. Une nacelle est nécessaire pour enlever cette dernière.

« Lors des commissions urbanisme, certaines demandes ont été refusées, non conformes. Notamment au 2 rue des Saulniers, abri pour voiture accolé à la clôture, cabanon accolé à la maison du 9A rue de la vallée avec couverture en tôle verte, repeinte en rouge vif dernièrement. Cela fait plus de 18 mois, et apparemment rien n'est fait. Qu'en est-il ? A quoi sert la commission si aucune suite n'est donnée après refus ?

Mme LEUCI répond qu'elle a rencontré le pétitionnaire ayant installé un abri voiture, 2 rue des Saulniers, malgré un avis négatif. Celui-ci doit se conformer à la législation. En cas de refus, une action sera à mettre en place. M. GIRARD demande laquelle. Mme LEUCI répond que la réponse lui sera donnée en temps utile.

Pour l'abri installé au 9 rue de la Vallée, l'autorisation a été accordée avec la prescription que la couverture devait être dans les nuances du toit principal. La pétitionnaire s'est exécutée mais a peint l'appentis en rouge, couleur qui pour elle est avoisinante. Mme LEUCI doit revoir la pétitionnaire.

« Dans le dernier flash info concernant le projet de désimperméabilisation de la cour élémentaire, on peut lire un commentaire de Monsieur le maire : « *Je suis étonné, et je me dois de le signaler, l'opposition a voté contre ce dossier* » Mais est-ce que le motif explicité par l'opposition lors du conseil a été retranscrit dans de ce flash info et dans le procès-verbal du conseil ? Il est rappelé que le vote ne concernait que le projet présenté, pas ou peu d'explications lors du conseil sur l'aspect technique, et non contre l'objectif, à savoir le bien-être pour les enfants, auquel tout le monde y compris l'opposition adhère. »

M. FELT répond qu'il maintient sa phrase disant son étonnement de l'opposition de n'avoir pas validé le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.

M. GIRARD et M. HAUSTETE affirment avoir complété leur refus par une explication : ils ne sont pas contre le projet mais contre ses modalités d'exécution au niveau du sol.

M. FELT confirme avoir repris leurs termes exacts.

M. GIRARD insiste sur le fait que le drainant ne fonctionnera plus dans 3 ans, sa mise en œuvre n'étant pas correcte.

M. HAUSTETE estime que des travaux avenants pour travaux supplémentaires seront encore soumis au conseil municipal, comme pour les travaux de la frisette de la cure.

Il lui est répondu que des travaux de rénovation donnaient toujours des surprises.

« Cette semaine les élus de l'opposition ont été destinataires d'un courrier de quatre administrés du lotissement « Nexity », longeant la rue des Vergers. Dans ce long conflit qu'ils rencontrent peut-on connaître la position de la commune, et le soutien que celle-ci pourrait leur apporter »



M. FELT répond que par courrier en date du 31 mai 2023, la conformité des travaux a été refusée à Nexity (dépôt de la demande en date du 06/03/2023). Il a été constaté notamment que l'ouvrage pour la collecte des eaux pluviales prévu sur les lots 20, 21, 22 et 23 n'est pas conforme car il a été rebouché partiellement.

Une mise en demeure de mise en conformité sous un délai de 4 mois a été par conséquent notifiée à Nexity.

M. le Maire signale également que lors de la vente des lots Nexity a fait inscrire dans l'acte une servitude qui doit donc être respectée, ce qui ne semble pas le cas actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

### ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

**Délibération n° 2023-56** Avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029

**Délibération n° 2023-57** ONF : vente et exploitation groupée – contrat d'approvisionnement

Le secrétaire de séance  
Frédéric COURTET

Le Maire  
Marcel FELT